

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2026-130

Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-130 du 31 août 2026

Objet : Arrêté de circulation
Pont de la Bragouse – (Entre le Montet et Bias)

-
- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
 - VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
 - VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par l'entreprise EURL CONSTANS JUERY, chargé de travaux, domicilié, Le Causse 12490 Montjoux
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation;
 - SUR PROPOSITION du Maire.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2026, la réglementation sur le pont de la Bragouse, entre le Montet et Bias sera modifiée pour permettre des travaux de réparation du pont.

La circulation est modifiée comme suit :

- Sens de circulation concerné : Basculement de circulation sur chaussée opposé
- Alternat avec sens prioritaire
- Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 2,5m
- Interdiction de circuler pour les poids lourds
- Stationnement interdit aux véhicules légers
- Interdiction de dépasser aux véhicules légers
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 :

Le présent arrêté est établi pour une durée de 60 jours calendaires à compter du 1 septembre 2026.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-130
Code matière : 8.3

Article 3 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise EURL CONSTANS JUERY en charge des travaux.

Article 4 :

Le Maire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à MAIRIE VABRES-L'ABBAYE, le 31 août 2026
L'Adjoint, CAILHOL Gérard

